MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 novembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	*19*
PRESENTS	*19*
VOTANTS	*10*
QUORUM	*10*

DATE DE CONVOCATION

26 octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE

- 6 NOV. 2026

Codification : 7.1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le
- 5 NOV. 2026
et publication du
- 5 NOV. 2026

Le Maire,
Patricia PERRET

MAIRIE DE PERREUX * 42 (LOIRE) *

L'an deux mille vingt-six, le **deux novembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Vincent COLAS, Corentin DESCOURS et Anne-Laure BOURGEON.

Absents avec pouvoir :
Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anthony PERARD
Fabienne STALARS donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON
Patrick DUCROS donne pouvoir à Julien PORTE

Secrétaire de la séance : David DA COSTA

OBJET : 2026-073 : Acte constitutif d'une régie de recettes - Modification

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2017-052 du conseil municipal en date 30 juin 2017 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2018-045 du 13 septembre 2018 et n°2021-035 du 24 mars 2021 modifiant la régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/11/2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201709-20261102-2026-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes au sein de la commune de Perreux.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Perreux, 20 place Verdun 42120 Perreux.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Locations de la salle des Vignes et restaurant scolaire	Compte d'imputation : 752
2. Dons non affectés	Compte d'imputation : 756
3. Encarts publicitaires	Compte d'imputation : 75888

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Par virements bancaires ;
2° : Par cartes bancaires ;
3° : Par prélèvements ;
4° : Par télépaiement
5° : En espèces ;
6° : Par chèques.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable Loire Nord.

ARTICLE 6 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire de Perreux, ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201709-20261102-2026-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 13 – Madame le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable Loire Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Madame le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 2 novembre 2026

MAIRIE DE PERREUX * 42 (LOIRE) *

Le Maire,

Patricia PERRET

Le secrétaire de séance

David DA COSTA

Pour conforme,
Roanne le 04/11/26

Valérie MOUSSIERE
Responsable du Service
de Gestion Comptable Loire Nord

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201709-20261102-2026-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026